

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Syr à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant les travaux de façade. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **Rue Syr**
Début : **Lundi 28 mars 2022 à 07h00**
Fin : **Vendredi 1^{er} avril 2022 à 17h00**
Motif : Travaux de façade
Règlement : GRE-064-2022

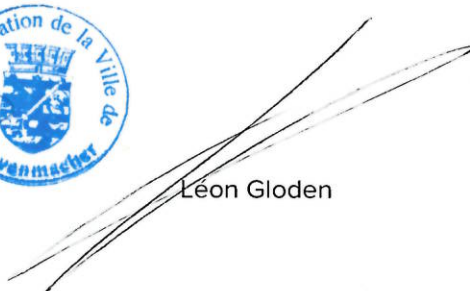
Grevenmacher, le 25 mars 2022

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre


Carine Majerus




Léon Gloden